

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 04 avril 2024

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de votants : 34

# Nombre de conseillers présent(s) :

ACQUAVIVA Caroline, BLANCHIN Jacques, BOULAY Christine, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, CHARRIER Isabelle, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, GANDON Francis, GARRIGOU Christine, GAUTIER Éric, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire. Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir**: 7 (BERGERET Pierre donne pouvoir à SCHUTZ Claire, CONTREL Nathalie donne pouvoir à CADILLAT Michel, CUZIN Sandrine donne pouvoir à PECHARD Katia, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à KALITA Mathieu, FERRAND Benoît donne pouvoir à RANC Julien, JOURDAN Milouda donne pouvoir à BLANCHIN Jacques, MONTOYA Marc-Antoine donne pouvoir à PARENTHOEN Yannick).

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 1 (HACHANI Yohann)

Le secrétariat a été assuré par : Marie-Catherine CHARPENTIER

Objet : Approbation par la Commune de Tassin la Demi-Lune du protocole de dissolutionliquidation du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L.5721-1, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

**Vu** la délibération du 6 novembre 2023 du Comité syndical du Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (SRDC) portant approbation du protocole de dissolution-liquidation du SRDC.

**Considérant** que le SRDC a été créé par arrêté en juillet 1991 afin d'exercer, au nom de ses communes membres dont Tassin la Demi-Lune faisait partie, la compétence communale en matière de déploiement d'un réseau câblé.

Considérant que face au déploiement de plus en plus important de la fibre optique et d'une concurrence accrue en la matière, l'intervention et la raison d'être du SRDC ont été questionnées ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation publique lancée en 2022 en vue de la cession du réseau, le SRDC a choisi l'offre d'achat proposé par la société Infra-Corp SAS.

**Considérant** qu'en raison de la parte de l'intérêt général de l'activité et du besoin de céder le réseau par anticipation et afin d'éviter la baisse de sa valeur à court terme, il a été décédé de mettre fin à ce service public, de procéder à la résiliation anticipée de la convention de concession et de céder l'ensemble du réseau :

**Considérant** ainsi que par délibération du 6 novembre 2023, le Comité syndical du SRDC a approuvé le principe de sa dissolution et accepté les modalités de sa liquidation par l'adoption d'un protocole d'accord de dissolution ;

Considérant que chaque commune doit adopter ce protocole.

Compte-tenu des observations ;

# Le Conseil Municipal

- 1) APPROUVE le protocole d'accord de dissolution-liquidation du SRDC (Syndicat Rhodanien de Développement du Câble)
- 2) CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

Fait et délibéré en séance le : 10 avril 2024

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le : 2 2 AVR. 2024

- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le : 2 2 AVR. 2024

Maire de Tassin la Demi-Lune

Marie-Catherine CHARPENTIER
Secrétaire de séance

Pascal CHARMOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Nombre de membres

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 10 heures, le Comité du Syndicat,

en exercice

: 253 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Domaine des communes

présents :

: 59 Salle Multifonction à Anse.

Votants

: 59

Abstention

: 0

Contre

0

Date de convocation : 06 octobre 2023.

**OBJET: APPROBATION DU PROTOCOLE DE DISSOLUTION-LIQUIDATION DU SRDC.** 

En préambule, le président rappelle que la réunion du comité du SRDC du 26 octobre 2023 n'a pu valablement délibérer faute de quorum.

La présente réunion conformément aux règles du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L21-17 alinéa 2 et L5711-1, est dispensée de quorum.

Vu la décision de résiliation anticipée de la Convention de concession pour la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonore et de communication conclue le 3 juillet 1995 entre l'Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information (E.P.A.R.I.) et la société SFR Fibre SAS, ainsi que la décision de cession du réseau, qui prendront effet respectivement les 26 et 27 octobre 2023 ;

Vu l'exposé du Président, qui explique que la résiliation de la Convention de concession et la cession du réseau conduit à la dissolution du Syndicat de plein droit, qui n'aura ainsi plus d'objet dès lors que l'opération pour laquelle il a été créé est achevée. L'EPARI en conséquence cessera ses activités à compter du 31 décembre 2023 après un premier arrêté préfectoral, sa liquidation devant être prononcée par un second arrêté après approbation des comptes administratifs et de gestion 2023 au premier semestre 2024 ;

Vu les articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SRDC, et notamment son objet, le SRDC perd aussi sa raison d'être et peut être dissous. La dissolution du Syndicat peut s'opérer de plein droit, comme le prévoit l'article L.5721-7 du CGCT.

Vu la délibération du SRDC du 27 février 2023 approuvant les principes de sa dissolution de plein droit ;

Vu le projet d'accord de dissolution du SRDC qui a pour objet d'organiser, notamment aux plans comptable et budgétaire, la répartition de l'actif et du passif ainsi que des droits et des obligations du Syndicat, à la suite de sa dissolution. Cet accord de dissolution sera soumis pour approbation à chacun des membres du SRDC.

Vu le rapport du Président.

# LE COMITÉ DÉCIDE à l'unanimité

- de prendre acte du projet d'accord de dissolution du SRDC présenté en annexe de la présente délibération, qui sera soumis à l'approbation dans des termes concordants à l'organe délibérant de chaque membre du Syndicat ;
- d'autoriser Monsieur le Président, sur la base de cet accord, à accomplir toute formalité pour procéder aux opérations de fin d'exercice des compétences du Syndicat au 31 décembre 2023 et aux opérations de dissolution et liquidation du syndicat, courant 2024, après approbation par son Comité syndical du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023.



Certifié exécutoire

réception en Préfecture le



# PROJET: ACCORD DE DISSOLUTION DU SYNDICAT RHODANIEN DE DÉVELOPPEMENT DU CÂBLE

# Entre les soussignés :

- les communes de Affoux, Albigny-sur Saône, Ampuis, Ancy, Bagnols, Beauvallon, Bellevilleen-Beaujolais, Blacé, Brignais, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire et Cuire, Cercié, Chabanière, Chambost-Allières, Chamelet, Champagne au Mont d'Or, Chaponost, Charbonnières les Bains, Charentay, Charly, Chassieu, Châtillon d'Azergues, Chaussan, Chénelette, Chessy les Mines, Claveisolles, Cogny, Collonges-au-Mont-d'Or, Colombier-Saugnieu, Condrieu, Corbas, Corcelles-en Beaujolais, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Denicé, Deux-Grosnes, Dième, Dracé, Echalas, Ecully, Feyzin, Fleurieu sur Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines sur Saône, Francheville, Frontenas, Genas, Genay, Givors, Gleizé, Grandris, Grigny, Irigny, Jonage, Joux, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Lacenas, Lamure sur Azergues, Lancié, Le Breuil, Le Perréon, Légny, Les Haies, Les Sauvages, Letra, Limas, Limonest, Loire sur Rhône, Longes, Marcy l'Etoile, Millery, Mions, Moiré, Montagny, Montanay, Montmelas Saint Sorlin, Mornant, Neuville sur Saône, Odenas, Orliénas, Oullins, Pierre-Bénite, Poleymieux au Mont d'Or, Porte des Pierres Dorées, Poule les Echarmeaux, Pusignan. Quincieux, Rillieux la Pape, Rivolet, Rochetaillée sur Saône, Rontalon, Sathonay Camp, Sathonay Village, Solaize, Soucieu en Jarrest, Saint André la Côte, Saint Appolinaire, Saint Bonnet de Mure, Saint Bonnet le Troncy, Saint Clément sur Valsonne, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Cyr le Châtoux, Saint Cyr sur le Rhône, Saint-Didier au Mont d'Or, Saint Etienne des Oullières, Saint Etienne la Varenne, Saint Forgeux, Saint-Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Saint-Julien-sous-Montmelas, Saint Lager, Saint Laurent d'Agny, Saint Laurent de Mure, Saint Marcel l'Eclairé, Saint Nizier d'Azergues, Saint Pierre de Chandieu, Saint Romain au Mont d'Or, Saint Romain de Popey, Saint Romain en Gal, Saint Romain en Gier, Saint Vérand, Sainte Catherine, Sainte Colombe, Sainte-Foy les Lyon, Sainte Paule, Salles Arbuissonnas en Beaujolais, Taluyers, Taponas, Tassin la Demi-Lune, Ternand, Theizé, Toussieu, Trèves, Tupin et Semons, Val d'Oingt, Valsonne, Vaux en Beaujolais, Vaulx en Velin, Vernaison, Ville sur Jarnioux, Vyndry-sur-Turdine et Vourles.
- Communauté de communes du Pays de l'Arbresle,
- Communauté de communes des Monts du Lyonnais,
- Communauté de communes des Vallons du Lyonnais,
- Communauté de communes Saône Beaujolais (en représentation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Beaujeu, des communes de Cenves et de Saint Georges de Reneins, et des communes de l'ancienne Communauté de communes du Haut Beaujolais),
- Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien COR (en représentation des communes de l'ancienne communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy),
- Communauté de communes du Pays de l'Ozon,
- Syndicat Intercommunal Beaujolais-Azergues,

Représentés par leur Maire ou Président en exercice,

Individuellement dénommée ci-après, « le Membre »,

Collectivement dénommées ci-après, « les Membres ».

# **EN PRESENCE DE:**

Le Syndicat rhodanien de développement du câble, dont le siège est situé Hôtel du département au 29-31, cours de la Liberté 69483 Lyon Cedex 03, représenté par son Président en exercice du comité syndical M. Daniel POMERET.

# SOMMAIRE

. . .

PREAMBULE	:4
ARTICLE 1.	DEFINITIONS7
ARTICLE 2.	OBJET DE L'ACCORD7
ARTICLE 3.	PROCEDURE DE DISSOLUTION7
	N DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DE L'EXCEDENT DU DERNIER BUDGET
	REPARTITION DES RECETTES CONSTATEES POSTERIEUREMENT A ION DU SYNDICAT8
ARTICLE 5. SIGNET NON I	<b>DISSOLUTION DU SRDC AVANT LIQUIDATION DE L'EPARI</b> ERREUR ! DÉFINI.
ARTICLE 6.	PERSONNEL DU SYNDICAT9
ARTICLE 7.	CONTRATS DU SYNDICAT9
ARTICLE 8.	BIENS DU SYNDICAT9
ARTICLE 9.	SORT DES ARCHIVES9
ARTICLE 10.	ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD10
ARTICLE 11.	ATTRIBUTION DE COMPETENCE10
ARTICLE 12.	NOTIFICATION ENTRE LES PARTIES10
ARTICLE 13.	ANNEXES10

### PREAMBULE:

# 1. La création du syndicat des communes

En 1990, le Département du Rhône a souhaité engager un projet de déploiement d'un réseau câblé permettant la fourniture des services de radiodiffusion sonore et de télévision et la distribution de services de communication.

Les communes et les groupements des communes étaient compétents pour établir sur leur territoire de réseaux distribuant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision au titre de l'article 34 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication,

Ainsi, le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (ci-après « le Syndicat » ou le « SRDC ») fût créé par arrêté préfectoral n°91-1841 en date du 4 juillet 1991. Il s'est vu attribuer par ses membres, la compétence communale en matière de déploiement d'un réseau câblé.

Au titre de l'article 3 des statuts du SRDC, tels qu'approuvé par l'arrêté préfectoral n°69-2021-11-09-004 du 9 novembre 2021, il a pour objet :

- d'une part, autoriser l'établissement sur le territoire de ses adhérents, et sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte « Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information » (EPARI), d'un réseau distribuant par câble ou par tout autre support technologique tout service de radiodiffusion sonore et de télévision ainsi que tous services interactifs :
- d'autre part proposer au conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux fins d'autorisation, le projet d'exploitation dudit réseau par une société dont la désignation revient à l'EPARI.

Dans ce contexte, l'EPARI a été créé par l'arrêté préfectoral n°857 en date du 11 mars 1992, avec pour membres fondateurs le Département du Rhône, le SRDC et le Syndicat Départemental d'Énergie du Rhône (SYDER).

Par arrêté préfectoral n° 2017 du 19 mars 2019, le SDMIS s'est substitué au SYDER au sein de l'EPARI.

La Métropole de Lyon, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, exerce sur son territoire, en lieu et place du Département du Rhône, les projets et les compétences anciennement dévolues à ce dernier. Elle a en conséquence adhéré à l'EPARI par arrêté préfectoral n°69, en date du 28 novembre 2016.

Dans le respect de son objet statutaire, l'EPARI a conclu le 3 juillet 1995 une Convention portant sur la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonores et de communication, dont le concessionnaire est la Société Rhône Vision Câble, devenu SFR Fibre SAS, (ci-après « la Convention de concession »).

Ce réseau, construit dans les années 2000, comprend 4 000 km de réseau et dessert 232 000 adresses

À ce jour, il procure des services collectifs de télévision auprès d'environ 23 000 foyers et des services individuels dits « Triple Play » (Télévision, Internet et Téléphonie) auprès de 26 000 foyers sur le territoire de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône. Ce réseau permet par ailleurs d'apporter un accès Internet gratuit à près de 1 000 sites publics (collèges, mairies, écoles, casernes, etc.) et des entreprises sur son territoire.

Cependant, si l'intervention du Syndicat était nécessaire pour permettre le déploiement des solutions à haut et très haut débit sur son territoire, aujourd'hui, l'évolution des technologies, notamment le déploiement de la fibre optique, ainsi que la présence accrue des opérateurs privés, remet en cause l'intérêt de son action.

# 2. La décision de céder le réseau

L'EPARI et ses membres ont ainsi lancé une consultation publique en vue de la cession du réseau, par délibération en date du 18 janvier 2022.

À l'issue de cette procédure, par délibération en date du 8 juillet 2022, le Syndicat a choisi l'offre d'achat d'un montant de 46 000 000 euros proposée par la société Infra-Corp SAS, seule offre cohérente avec l'estimation de la valeur du réseau faite par la Direction de l'Immobilier de l'État.

Les Membres du Syndicat ont ainsi décidé, par délibération en date du 20 octobre 2022, de mettre fin au service public, de procéder à la résiliation anticipée de la convention de concession et à la cession du réseau. Cette décision fait suite à la perte de l'intérêt général de l'activité et au besoin de céder le réseau par anticipation afin d'éviter la baisse de sa valeur à court terme, en raison de la fuite des clients vers les réseaux de fibre optique.

Une promesse de vente a été signée le 23 février 2023 pour une cession qui doit intervenir le 27 octobre 2023, date à laquelle entrera aussi en vigueur la résiliation anticipée de la Convention de concession.

La promesse de vente sera confirmée par un contrat de vente réitérant et constitutif du consentement des parties.

# 4. La résiliation anticipée de la Convention de concession

Par délibération en date du 20 octobre 2022, l'EPARI a, en conséquence de la cession envisagée, décidé de la résiliation anticipée de la Convention de concession engagée en 1995, en application de l'article 40 de son cahier des charges. Cet article prévoit en effet la possibilité pour l'EPARI de résilier la Convention de concession en rachetant le réseau, à compter de l'expiration d'un délai minimum de 20 ans courant à compter de l'entrée en vigueur du contrat, à condition de respecter un préavis d'un an entre la décision de rachat et son entrée en vigueur.

La décision de résiliation de la Convention de concession a été notifiée le 26 octobre 2022 à SFR Fibre SAS. En respectant le délai de préavis d'un an susmentionné, la résiliation interviendra le 26 octobre 2023. Le 27 octobre 2023, Infra-Corp SAS doit ainsi entrer en possession du réseau.

# 5. La dissolution du Syndicat

La résiliation anticipée de la Convention de concession, ainsi que la décision de cession du réseau a pour conséquence la dissolution de l'EPARI, qui n'aura ainsi plus d'objet dès lors que l'opération pour laquelle il a été créé est achevée.

Le SRDC perd aussi sa raison d'être et peut être dissous. La dissolution du Syndicat peut s'opérer de plein droit, comme le prévoit l'article L.5721-7 du CGCT.

Après la fin de la Convention de concession le Syndicat continuera à exister pour une durée limitée à la réalisation des opérations relatives à sa liquidation et dissolution.

Les principes de cette dissolution de plein droit ont été présentés et approuvés au Comité syndical du SRDC du 27 février 2023.

Conformément aux articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du code général des collectivités territoriales, le présent Accord de dissolution vise à déterminer les conditions de dissolution et de liquidation du Syndicat et répartit entre ses Membres les actifs et passifs figurant au dernier compte administratif 2023, ainsi que les droits et obligations nés des actions menées par le Syndicat.

LES MEMBRES ONT CONVENU DES STIPULATIONS SUIVANTES:

# **ARTICLE 1. DEFINITIONS**

Sauf stipulations expresses contraires, les termes et expressions définis ci-après auront la définition suivante pour l'exécution du présent Accord de dissolution et ses Avenants, sauf stipulations explicitement contraires de ces derniers :

- « Accord » : désigne le présent Accord de dissolution du Syndicat.
- **« Convention de Concession » :** désigne le contrat et son cahier des charges conclu le 3 juillet 1995 entre la société la Société Rhône Vision Câble, devenue SFR Fibre SAS, et l'EPARI, tel que présenté dans le préambule, portant sur la conception, l'établissement, l'exploitation et l'entretien d'un réseau distribuant par câble des services de télévision, de radiodiffusion sonores et de communication, et les onze avenants conclus depuis cette signature.
- « Membres » : désignent les membres du Syndicat, telles que nommées et visées ci-dessus.
- « Syndicat » : désigne le Syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC).

# ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD

Le présent Accord a pour objet d'organiser la répartition, entre les Membres, de l'actif et du passif et du droit et des obligations du Syndicat, à la suite de la dissolution de ce dernier dont ils étaient membres.

Cet Accord est conclu en vertu des articles L. 5721-7, L. 5211-26, L. 5211-25-1 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, qui encadrent les conditions de la dissolution d'un syndicat mixte associant notamment des collectivités territoriales.

# ARTICLE 3. PROCEDURE DE DISSOLUTION

# 3.1 Déroulement de la procédure de cessation d'exercice des compétences et de dissolution

La cessation des activités du Syndicat, interviendra conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution. Cet arrêté actera de la dissolution et liquidation du Syndicat, après approbation par son Comité syndical :

- de l'état de l'actif et du passif au 31 décembre 2023 ;
- du compte de gestion 2023 ;
- du compte administratif 2023.

# 3.2 Opérations comptables préalables à la dissolution

Le Syndicat clôturera ses comptes au 31 décembre 2023, et n'émettra plus ni mandat, ni titre à compter de cette date, afin de permettre l'établissement du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2023.

Pour mémoire, le Syndicat, créé dans l'objectif de faire participer ses Membres au projet mené par l'EPARI, n'a aucune activité opérationnelle.

Le budget d'investissement du Syndicat est établi à chaque exercice comptable à zéro, la subvention d'équipement du Concessionnaire de l'EPARI ayant bénéficié exclusivement des fonds du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Son budget en section de fonctionnement est composé uniquement des contributions annuelles de ses Membres. L'intégralité de ces contributions annuelles, perçues en recettes, sont mandatées, en dépenses à l'EPARI pour les besoins de suivi de la Convention de concession.

En conséquence, le compte de gestion et le compte administratif du Syndicat s'établissent à zéro en fin de chaque exercice comptable.

Au vu de ce qui précède, préalablement à la clôture de ses comptes, le Syndicat aura procédé :

- à l'encaissement de son unique recette de fonctionnement, constituée de la contribution annuelle de ses Membres ;
- à la liquidation et au mandatement de son unique dépense de fonctionnement, à savoir sa contribution annuelle au budget de fonctionnement de l'EPARI.

# ARTICLE 4. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF ET DE L'EXCEDENT DU DERNIER BUDGET DU SYNDICAT

L'arrêt des comptes sera effectué à la date de dissolution du Syndicat avec émission du compte de gestion 2023 par la Paierie départementale du Rhône, comptable public du Syndicat, et du compte administratif 2023 par le Syndicat.

Le résultat de la section de fonctionnement sera réparti entre les Membres au prorata de leur contribution au Syndicat, visées à l'annexe 2 du présent Accord. Le résultat de la section d'investissement est égal à zéro. Sa répartition entre les Membres au titre du présent Accord est sans objet.

# ARTICLE 5. DISSOLUTION DU SRDC AVANT LIQUIDATION DE L'EPARI

En cas de dissolution du SRDC préalablement à la liquidation de l'EPARI, la part revenant au SRDC sera répartie et versée à ses membres adhérents, selon la liste et le prorata visés en annexe 1 du présent Accord.

# ARTICLE 6. REPARTITION DES RECETTES CONSTATEES POSTERIEUREMENT A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT

En cas de recette constatée postérieurement à la dissolution du Syndicat, notamment, lié au versement de la part d'excédent de fonctionnement consécutif à la liquidation de l'EPARI, le

montant sera réparti entre les Membres au prorata de leurs contributions au Syndicat, visées à l'annexe 1 du présent Accord.

# ARTICLE 7. PERSONNEL DU SYNDICAT

Le personnel du Syndicat lui était mis à disposition sans frais par l'EPARI. A la date de sa dissolution, comme tout au long de son existence, Syndicat ne dispose donc pas de personnel propre, de sorte que les Membres n'ont à reprendre aucun agent titulaire ou contractuel à la suite de la dissolution du Syndicat.

# ARTICLE 8. CONTRATS DU SYNDICAT

# 7.1 Contrats d'emprunts

A la date de sa dissolution, le Syndicat n'a souscrit aucun emprunt, de sorte que les Membres n'ont aucun contrat d'emprunt à reprendre à la suite de la dissolution du Syndicat.

# 7.2 Les marchés publics en cours d'exécution

A la date de sa dissolution, le Syndicat n'a conclu aucun marché public, de sorte que ses Membres n'ont aucun contrat à reprendre à la suite de la dissolution du Syndicat.

# 7.3 Bail

A la date de sa dissolution, le Syndicat ne disposant pas de locaux ni de bail d'occupation. Aucun bail ni local n'a à être pris en charge à la suite de la dissolution du Syndicat.

# **ARTICLE 9. BIENS DU SYNDICAT**

A la date de sa dissolution, le Syndicat ne dispose d'aucun patrimoine mobilier ou immobilier, de sorte que les Membres n'ont pas à déterminer à ce sujet des modalités de répartition.

# ARTICLE 10. SORT DES ARCHIVES

Il est rappelé que conformément au code général des collectivités territoriales (notamment ses articles L. 1421-1, R. 1421-1 et 1421-2) et au code du patrimoine (notamment ses articles L. 212-6 à L. 212-10 et L. 212-33 et sa partie réglementaire relative à la collecte, la conservation et à la protection des archives publiques), dans le cas où un groupement de collectivités territoriales vient à être dissous, les archives d'utilité courante et intermédiaire sont transférées à la structure ayant hérité des compétences de la structure dissoute, et que les archives définitives (dont le sort final est la conservation) sont transférées soit à la structure ayant hérité des compétences de la structure dissoute, soit aux archives territorialement compétentes.

Après concertation entre les Membres, il a été convenu que l'ensemble des archives sont transférées au Département du Rhône.

Les Membres disposent, sur simple demande au Département du Rhône, d'un droit à la communication de copie de ces archives.

Elles sont communiquées librement aux Parties, en salle de lecture des archives du Département du Rhône, ou sous forme de copies numériques, dans les limites des possibilités techniques de la direction des archives.

Elles sont communiquées librement aux tiers qui en font la demande, sous réserve des délais légaux de communicabilité et dans les conditions fixées par le règlement de salle de lecture et les conditions de réutilisation d'informations publiques conservées aux archives du Département du Rhône. Dans l'hypothèse où elle divulguerait ces archives à des tiers et, ce faisant, porterait préjudice à d'autres tiers pour quelque raison que ce soit, le Département du Rhône assumera l'ensemble des responsabilités en résultant, la responsabilité des autres Membres que le Département du Rhône ne pouvant être recherchée à cet égard.

# ARTICLE 11. ENTREE EN VIGUEUR DE L'ACCORD

Le présent Accord prendra effet à la date de la prise d'effet de l'arrêté préfectoral, auquel il sera annexé.

# ARTICLE 12. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation du présent Accord, les Membres conviennent de s'en remettre au jugement du Tribunal administratif de Lyon, après démarche d'une médiation amiable non aboutie.

# ARTICLE 13. NOTIFICATION ENTRE LES PARTIES

Pour les besoins de l'exécution du présent Accord de dissolution, les Membres échangent par le biais de courriers recommandés avec accusé de réception, sous la forme classique ou électronique, adressés aux personnes et adresses suivantes :

Pour le SRDC, le Président, M. Daniel POMERET, 29-31, cours de la Liberté 69483 Lyon Cedex 03,

Pour les Membres : l'adresse postal de leur siège mentionnée à l'annexe 2 du présent accord.

# ARTICLE 14. ANNEXES

- Annexe 1 : Membres du SRDC et clé de répartition ;
- Annexe 2: Nom et qualité des signataires et adresse postale des Membres.

# ANNEXE 1 ACCORD DE DISSOLUTION - LISTE DES MEMBRES DU SRDC ET CLE DE REPARTITION

Communes/Groupement de Communes	%
AFFOUX	0,029
ALBIGNY SUR SAONE	0,259
AMPUIS	0,349
ANCY	0,03%
BAGNOLS	0,037
BEAUVALLON	0,28%
BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	
BLACE	1,09%
BRIGNAIS	0,12%
CAILLOUX/FONTAINES	1,61%
CALUIRE	0,31%
CERCIE	4,88%
CHABANIERE.	0,07%
CHAMBOST ALLIERES	0,25%
CHAMELET	0,06%
CHAMPAGNE AU MT D'OR	0,03%
CHAPONOST	0,80%
CHARBONNIERES	1,13%
CHARENTAY	0,65%
HARLY	0,08%
HASSIEU	0,48%
HATILLON	2,14%
HAUSSAN	0,15%
HENELETTE	0,06%
HESSY	0,03%
LAVEISOLLES	0,13%
OGNY	0,04%
OLLONGES AU MT D'OR	0,08%
DLOMBIER SAUGNIEU	0,58%
DNDRIEU	0,93%

CORBAS	1,90%
CORCELLES	0,06%
COUZON AU MT D'OR	0,25%
CRAPONNE	1,38%
CURIS AU MT D'OR	0,11%
DARDILLY	1,33%
DENICE	0,11%
DEUX GROSNES	0,13%
DIEME	0,01%
DRACE	0,07%
ECHALAS	0,15%
ECULLY	2,51%
FEYZIN	1,97%
FLEURIEU S/SAONE	0,16%
FONTAINES S/SAONE	0,69%
FONTAINES ST MARTIN	0,31%
FRANCHEVILLE	1,65%
FRONTENAS	0,04%
GENAS	2,49%
GENAY	0,77%
GIVORS	2,36%
GLEIZE	0,65%
GRANDRIS	0,07%
GRIGNY	1,05%
IRIGNY	1,35%
JONAGE	0,71%
JOUX	0,05%
LA MULATIERE	0,74%
LA TOUR DE SALVAGNY	0,77%
LACENAS	0,07%
LAMURE S/AZERGUES	0,07%
LANCIE	0,09%
LE BREUIL	0,02%

LEGNY 0,03% LES HAIES 0,06% LES SAUVAGES 0,03% LETRA 0,04% LIMAS 0,45% LIMAS 0,45% LIMONEST 0,74% LOIRE S/RHONE 0,98% MARCY L'ETOILE 0,84% MILLERY 0,45% MIONS 1,80% MOIRE 0,01% MONTAGNY 0,36% MONTAGNY 0,36% MONTANAY 0,35% MONTANAY 0,35% MONTMELAS ST SORLIN 0,03% MORNANT 0,45% NEUVILLE S/SAONE 1,06% ORLIENAS 0,19% OULLINS 2,58% PIERRE BENITE 1,69% POLEY MIELES L'ES CHARMEAUX 0,08% POULE LES ECHARMEAUX 0,08% CUILICUX 0,51% RILLIEUX LA PAPE 3,43% RILLIEUX LA PAPE 3,43% RILLIEUX LA PAPE 3,43% RILLIEUX LA PAPE 3,43% RINDLEL S ARBUISSONNAS 0,06% SALLLES ARBUISSONNAS 0,06% SATHONAY CAMP	LE PERREON	0.440/
LES HAIES 0,05%  LES SAUVAGES 0,03%  LETRA 0,04%  LIMAS 0,45%  LIMONEST 0,74%  LOIRE S/RHONE 0,39%  LONGES 0,06%  MARCY L'ETOILE 0,84%  MILLERY 0,45%  MIONS 1,80%  MOIRE 0,01%  MONTAGNY 0,96%  MONTAGNY 0,96%  MONTANAY 0,95%  MONTMELAS ST SORLIN 0,03%  MORNANT 0,45%  NEUVILLE S/SAONE 1,06%  ORLIENAS 0,19%  OULLINS 2,58%  PIERRE BENITE 1,69%  POLEYMIEUX MT D'OR 0,12%  PORTE DES PIERRES DOREES 0,21%  POULE LES ECHARMEAUX 0,08%  PUSIGNAN 0,73%  QUINCIEUX 0,51%  RILLIEUX LA PAPE 3,43%  RILLIEUX LA PAPE 3,43%  RILLIEUX LA PAPE 3,43%  RONTALON 0,06%  SALLES ARBUISSONNAS 0,06%		0,11%
LES SAUVAGES         0,03%           LETRA         0,04%           LIMAS         0,45%           LIMONEST         0,74%           LOIRE S/RHONE         0,39%           LONGES         0,06%           MARCY L'ETOILE         0,84%           MILLERY         0,45%           MIONS         1,80%           MOIRE         0,01%           MONTAGNY         0,35%           MONTANAY         0,35%           MONTMELAS ST SORLIN         0,03%           MORNANT         0,45%           NEUVILLE S/SAONE         1,06%           ODENAS         0,06%           ORLIENAS         0,19%           OULLINS         2,58%           PIERRE BENITE         1,69%           POLEYMIEUX MT D'OR         0,12%           POULE LES PIERRES DOREES         0,21%           POULE LES ECHARMEAUX         0,08%           PUSIGNAN         0,73%           QUINCIEUX         0,51%           RILLIEUX LA PAPE         3,43%           RIVOLET         0,04%           ROCHETAILLEE S/SAONE         0,15%           ROCHETAILLEE S/SAONE         0,15%           ROCHETAILLEE S/SAONE		8
LETRA 0,04%  LIMAS 0,45%  LIMONEST 0,74%  LOIRE S/RHONE 0,39%  LONGES 0,06%  MARCY L'ETOILE 0,84%  MILLERY 0,45%  MIONS 1,80%  MOIRE 0,01%  MONTAGNY 0,36%  MONTAGNY 0,36%  MONTANAY 0,35%  MONTANAY 0,35%  MONTANAY 0,45%  MONTANAY 0,45%  ODENAS 0,06%  ORLIENAS 0,06%  ORLIENAS 0,19%  OULLINS 2,56%  PIERRE BENITE 0,12%  POLEYMIEUX MT D'OR 0,12%  POLEYMIEUX MT D'OR 0,12%  POULE LES ECHARMEAUX 0,08%  PUSIGNAN 0,73%  QUINCIEUX 0,51%  RILLIEUX LA PAPE 3,43%  RIVOLET 0,06%  SALLES ARBUISSONNAS 0,06%		
LIMAS 0,45%  LIMONEST 0,74%  LOIRE S/RHONE 0,39%  LONGES 0,06%  MARCY L'ETOILE 0,84%  MILLERY 0,45%  MINONS 1,80%  MONS 1,80%  MONTAGNY 0,36%  MONTAGNY 0,36%  MONTANAY 0,35%  MONTANAY 0,35%  MONTANAY 0,35%  OULLINS 1,06%  ORLIENAS 0,06%  ORLIENAS 0,19%  OULLINS 2,56%  PIERRE BENITE 1,69%  POLEYMIEUX MT D'OR 0,12%  PONTE DES PIERRES DOREES 0,21%  POULLE LES ECHARMEAUX 0,08%  RILLIEUX LA PAPE 3,43%  RIVOLET 0,04%  ROCHETAILLEE S/SAONE 0,15%  RILLIEUX LA PAPE 3,43%  RIVOLET 0,06%  SALLES ARBUISSONNAS 0,06%		
LIMONEST 0,74%  LOIRE S/RHONE 0,39%  LONGES 0,06%  MARCY L'ETOILE 0,84%  MILLERY 0,45%  MIONS 1,80%  MOIRE 0,01%  MONTAGNY 0,36%  MONTAGNY 0,36%  MONTANAY 0,35%  MONTMELAS ST SORLIN 0,03%  MORNANT 0,45%  NEUVILLE S/SAONE 1,06%  ORLIENAS 0,19%  OULLINS 2,58%  PIERRE BENITE 1,69%  POLEYMIEUX MT D'OR 0,12%  POLEYMIEUX MT D'OR 0,12%  POULE LES ECHARMEAUX 0,08%  RILLIEUX LA PAPE 3,43%  RILLIEUX LA PAPE 3,43%  ROCHETAILLEE S/SAONE 0,06%  SALLES ARBUISSONNAS 0,06%		
LOIRE S/RHONE         0,39%           LONGES         0,06%           MARCY L'ETOILE         0,84%           MILLERY         0,45%           MIONS         1,80%           MOIRE         0,01%           MONTAGNY         0,36%           MONTANAY         0,35%           MONTMELAS ST SORLIN         0,03%           MORNANT         0,45%           NEUVILLE S/SAONE         1,06%           ODENAS         0,06%           ORLIENAS         0,19%           OULLINS         2,58%           PIERRE BENITE         1,69%           POLEYMIEUX MT D'OR         0,12%           PORTE DES PIERRES DOREES         0,21%           POULE LES ECHARMEAUX         0,08%           PUSIGNAN         0,73%           QUINCIEUX         0,51%           RILLIEUX LA PAPE         3,43%           RIVOLET         0,04%           ROCHETAILLEE S/SAONE         0,15%           RONTALON         0,06%           SALLES ARBUISSONNAS         0,06%		
LONGES		
MARCY L'ETOILE         0,84%           MILLERY         0,45%           MIONS         1,80%           MOIRE         0,01%           MONTAGNY         0,36%           MONTANAY         0,35%           MONTMELAS ST SORLIN         0,03%           MORNANT         0,45%           NEUVILLE S/SAONE         1,06%           ODENAS         0,06%           ORLIENAS         0,19%           OULLINS         2,58%           PIERRE BENITE         1,69%           POLEYMIEUX MT D'OR         0,12%           PORTE DES PIERRES DOREES         0,21%           POULE LES ECHARMEAUX         0,08%           PUSIGNAN         0,73%           QUINCIEUX         0,51%           RILLIEUX LA PAPE         3,43%           RIVOLET         0,04%           ROCHETAILLEE S/SAONE         0,15%           RONTALON         0,06%           SALLES ARBUISSONNAS         0,06%		
MILLERY       0,45%         MIONS       1,80%         MOIRE       0,01%         MONTAGNY       0,36%         MONTANAY       0,35%         MONTMELAS ST SORLIN       0,03%         MORNANT       0,45%         NEUVILLE S/SAONE       1,06%         ODENAS       0,06%         ORLIENAS       0,19%         OULLINS       2,58%         PIERRE BENITE       1,69%         POLEYMIEUX MT D'OR       0,12%         PORTE DES PIERRES DOREES       0,21%         POULE LES ECHARMEAUX       0,08%         PUSIGNAN       0,73%         QUINCIEUX       0,51%         RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%	0	
MIONS       1,80%         MOIRE       0,01%         MONTAGNY       0,36%         MONTMELAS ST SORLIN       0,03%         MORNANT       0,45%         NEUVILLE S/SAONE       1,06%         ODENAS       0,06%         ORLIENAS       0,19%         OULLINS       2,58%         PIERRE BENITE       1,69%         POLEYMIEUX MT D'OR       0,12%         PORTE DES PIERRES DOREES       0,21%         POULE LES ECHARMEAUX       0,08%         PUSIGNAN       0,73%         QUINCIEUX       0,51%         RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%		
MOIRE       0,01%         MONTAGNY       0,36%         MONTANAY       0,35%         MONTMELAS ST SORLIN       0,03%         MORNANT       0,45%         NEUVILLE S/SAONE       1,06%         ODENAS       0,06%         ORLIENAS       0,19%         OULLINS       2,58%         PIERRE BENITE       1,69%         POLEYMIEUX MT D'OR       0,12%         PORTE DES PIERRES DOREES       0,21%         POULE LES ECHARMEAUX       0,08%         PUSIGNAN       0,73%         QUINCIEUX       0,51%         RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%		
MONTAGNY       0,36%         MONTANAY       0,35%         MONTMELAS ST SORLIN       0,03%         MORNANT       0,45%         NEUVILLE S/SAONE       1,06%         ODENAS       0,06%         ORLIENAS       0,19%         OULLINS       2,58%         PIERRE BENITE       1,69%         POLEYMIEUX MT D'OR       0,12%         PORTE DES PIERRES DOREES       0,21%         POULE LES ECHARMEAUX       0,08%         PUSIGNAN       0,73%         QUINCIEUX       0,51%         RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%		
MONTANAY       0,35%         MONTMELAS ST SORLIN       0,03%         MORNANT       0,45%         NEUVILLE S/SAONE       1,06%         ODENAS       0,06%         ORLIENAS       0,19%         OULLINS       2,58%         PIERRE BENITE       1,69%         POLEYMIEUX MT D'OR       0,12%         PORTE DES PIERRES DOREES       0,21%         POULE LES ECHARMEAUX       0,08%         PUSIGNAN       0,73%         QUINCIEUX       0,51%         RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%		
MONTMELAS ST SORLIN         0,03%           MORNANT         0,45%           NEUVILLE S/SAONE         1,06%           ODENAS         0,06%           ORLIENAS         0,19%           OULLINS         2,58%           PIERRE BENITE         1,69%           POLEYMIEUX MT D'OR         0,12%           PORTE DES PIERRES DOREES         0,21%           POULE LES ECHARMEAUX         0,08%           PUSIGNAN         0,73%           QUINCIEUX         0,51%           RILLIEUX LA PAPE         3,43%           RIVOLET         0,04%           ROCHETAILLEE S/SAONE         0,15%           RONTALON         0,06%           SALLES ARBUISSONNAS         0,06%		
MORNANT       0,45%         NEUVILLE S/SAONE       1,06%         ODENAS       0,06%         ORLIENAS       0,19%         OULLINS       2,58%         PIERRE BENITE       1,69%         POLEYMIEUX MT D'OR       0,12%         PORTE DES PIERRES DOREES       0,21%         POULE LES ECHARMEAUX       0,08%         PUSIGNAN       0,73%         QUINCIEUX       0,51%         RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%		
NEUVILLE S/SAONE       1,06%         ODENAS       0,06%         ORLIENAS       0,19%         OULLINS       2,58%         PIERRE BENITE       1,69%         POLEYMIEUX MT D'OR       0,12%         PORTE DES PIERRES DOREES       0,21%         POULE LES ECHARMEAUX       0,08%         PUSIGNAN       0,73%         QUINCIEUX       0,51%         RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%		
ODENAS         0,06%           ORLIENAS         0,19%           OULLINS         2,58%           PIERRE BENITE         1,69%           POLEYMIEUX MT D'OR         0,12%           PORTE DES PIERRES DOREES         0,21%           POULE LES ECHARMEAUX         0,08%           PUSIGNAN         0,73%           QUINCIEUX         0,51%           RILLIEUX LA PAPE         3,43%           RIVOLET         0,04%           ROCHETAILLEE S/SAONE         0,15%           RONTALON         0,06%           SALLES ARBUISSONNAS         0,06%		
ORLIENAS       0,19%         OULLINS       2,58%         PIERRE BENITE       1,69%         POLEYMIEUX MT D'OR       0,12%         PORTE DES PIERRES DOREES       0,21%         POULE LES ECHARMEAUX       0,08%         PUSIGNAN       0,73%         QUINCIEUX       0,51%         RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%		
OULLINS       2,58%         PIERRE BENITE       1,69%         POLEYMIEUX MT D'OR       0,12%         PORTE DES PIERRES DOREES       0,21%         POULE LES ECHARMEAUX       0,08%         PUSIGNAN       0,73%         QUINCIEUX       0,51%         RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%		
PIERRE BENITE       1,69%         POLEYMIEUX MT D'OR       0,12%         PORTE DES PIERRES DOREES       0,21%         POULE LES ECHARMEAUX       0,08%         PUSIGNAN       0,73%         QUINCIEUX       0,51%         RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%		
POLEYMIEUX MT D'OR 0,12%  PORTE DES PIERRES DOREES 0,21%  POULE LES ECHARMEAUX 0,08%  PUSIGNAN 0,73%  QUINCIEUX 0,51%  RILLIEUX LA PAPE 3,43%  RIVOLET 0,04%  ROCHETAILLEE S/SAONE 0,15%  RONTALON 0,06%  SALLES ARBUISSONNAS 0,06%		
PORTE DES PIERRES DOREES       0,21%         POULE LES ECHARMEAUX       0,08%         PUSIGNAN       0,73%         QUINCIEUX       0,51%         RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%		
POULE LES ECHARMEAUX       0,08%         PUSIGNAN       0,73%         QUINCIEUX       0,51%         RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%		
PUSIGNAN       0,73%         QUINCIEUX       0,51%         RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%		
QUINCIEUX       0,51%         RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%		
RILLIEUX LA PAPE       3,43%         RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%	QUINCIEUX	
RIVOLET       0,04%         ROCHETAILLEE S/SAONE       0,15%         RONTALON       0,06%         SALLES ARBUISSONNAS       0,06%		
ROCHETAILLEE S/SAONE         0,15%           RONTALON         0,06%           SALLES ARBUISSONNAS         0,06%		
RONTALON 0,06%  SALLES ARBUISSONNAS 0,06%		
SALLES ARBUISSONNAS 0,06%		
3,00,0		

SATHONAY VILLAGE	0,23%
SOLAIZE	0,54%
SOUCIEU EN JARREST	0,32%
ST ANDRE LA COTE	0,01%
ST APPOLINAIRE	0,01%
ST BONNET DE MURE	1,17%
ST BONNET LE TRONCY	.0,02%
ST CLEMENT SS/VALSONNE	0,05%
ST CYR AU MT D'OR	0,71%
ST CYR LE CHATOUX	0,01%
ST CYR S/RHONE	0,11%
ST DIDIER AU MONT D'OR	0,86%
ST ETIENNE DES OULLIERES	0,17%
ST ETIENNE LA VARENNE	0,05%
ST FORGEUX	0,10%
ST GENIS LAVAL	2,62%
ST GENIS LES OLLIERES	0,51%
ST JULIEN	0,07%
ST LAGER	0,08%
ST LAURENT D'AGNY	0,16%
ST LAURENT DE MURE	0,87%
ST MARCEL L'ECLAIRE	0,07%
ST NIZIER D'AZERGUES	0,05%
ST PIERRE DE CHANDIEU	0,85%
ST ROMAIN AU MT D'OR	0,13%
ST ROMAIN DE POPEY	0,11%
ST ROMAIN EN GAL	0,19%
ST ROMAIN EN GIER	0,05%
ST VERAND	0,06%
STE CATHERINE	0,05%
STE COLOMBE	0,20%
STE FOY LES LYON	2,41%
STE PAULE	0,01%

TALUYERS	0,20%
TAPONAS	0,07%
TASSIN DEMI LUNE	2,59%
TERNAND	0,04%
THEIZE	0,07%
TOUSSIEU	0,44%
TREVES	0,05%
TUPIN ET SEMONS	0,08%
VAL D'OINGT	0,20%
VALSONNE	0,06%
VAULX EN VELIN	6,07%
VAUX EN BEAUJOLAIS	0,07%
VERNAISON	0,48%
VILLE S/JARNIOUX	0,05%
VINDRY SUR TURDINE	0,40%
VOURLES	0,48%
Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle	3,22%
Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	1,75%
Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais	2,58%
Communauté de Communes Saône Beaujolais (en représentation des communes de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Beaujeu, des communes de Cenves et de Saint Georges de Reneins, et des communes de l'ancienne Communauté de communes du Haut Beaujolais)	1,65%
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - COR (en représentation des communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy)	1,60%
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	3,10%
Syndicat Intercommunal Beaujolais-Azergues	3,00%
TOTAL	100,00%

# ANNEXE 2 ACCORD DE DISSOLUTION - LISTE DES MEMBRES DU SRDC

	Communes/Groupement de Communes	Adresse Mairie	Représentant
	AFFOUX	Le Bourg 69170 AFFOUX	Le (La) maire ou son délégataire
	ALBIGNY SUR SAONE	25 avenue Gabriel Péri BP 69 69250 ALBIGNY SUR SAONE	Le (La) maire ou son délégataire
	AMPUIS	11, Boulevard des Allées 69420 AMPUIS	Le (La) maire ou son délégataire
	ANCY	Le Bourg 69490 ANCY	Le (La) maire ou son délégataire
	BAGNOLS	90 place de la Mairie 69620 BAGNOLS	Le (La) maire ou son délégataire
	BEAUVALLON	Le Clos Souchon - 54, rue Centrale 69700 BEAUVALLON	Le (La) maire ou son délégataire
	BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	105, rue de la République - CS30010 69824 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	Le (La) maire ou son délégataire
	BLACE	36, rue Adolphe Valette 69460 BLACE	Le (La) maire ou son délégataire
	BRIGNAIS	28, rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS	Le (La) maire ou son délégataire
	CAILLOUX/FONTAINES	1 place du 8 Mai 1945 69270 CAILLOUX SUR FONTAINES	Le (La) maire ou son délégataire
Acc	CALUIRE	Place du Docteur Dugoujon BP 79 69642 CALUIRE ET CUIRE	Le (La) maire ou son délégataire
usé de r	CERCIE	Place de l'Eglise 69220 CERCIE	Le (La) maire ou son délégataire
éception	CHABANIERE	Parc communal du Peu 69440 CHABANIERE	Le (La) maire ou son délégataire
en préfe	CHAMBOST ALLIERES	Le Bourg 69870 CHAMBOST ALLIERES	Le (La) maire ou son délégataire
cture 2024-17-l	CHAMELET	10 place de l'Eglise 69620 CHAMELET	Le (La) maire ou son délégataire

CHAMPAGNE AU MT D'OR	10 rue de la Mairie 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
CHAPONOST	5 avenue Maréchal Joffre 69630 CHAPONOST	Le (La) maire ou son délégataire
CHARBONNIERES	Place de l'Eglise 69260 CHARBONNIERES LES BAINS	Le (La) maire ou son délégataire
CHARENTAY	15 rue de Sermezy 69220 CHARENTAY	Le (La) maire ou son délégataire
CHARLY	86 place de la Mairie 69390 CHARLY	Le (La) maire ou son délégataire
CHASSIEU	60 rue de la République BP 81 69682 CHASSIEU CEDEX	Le (La) maire ou son délégataire
CHATILLON	69 place de la mairie 69380 CHATILLON	Le (La) maire ou son délégataire
CHAUSSAN	Centre Bourg 69440 CHAUSSAN	Le (La) maire ou son délégataire
CHENELETTE	190 route de Lamure 69430 CHENELETTE	Le (La) maire ou son délégataire
CHESSY	Place de la Mairie 69380 CHESSY	Le (La) maire ou son délégataire
CLAVEISOLLES	rue de la Mairie 69870 CLAVEISOLLES	Le (La) maire ou son délégataire
COGNY	438 rue Mont Saint-Guibert 69640 COGNY	Le (La) maire ou son délégataire
COLLONGES AU MT D'OR	Place de la Mairie 69660 COLLONGES AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
COLOMBIER SAUGNIEU	14 rue de la Mairie 69124 COLOMBIER SAUGNIEU	Le (La) maire ou son délégataire
CONDRIEU	8 rue de la Mairie 69420 CONDRIEU	Le (La) maire ou son délégataire
CORBAS	Place Charles Jocteur 69960 CORBAS	Le (La) maire ou son délégataire
CORCELLES	124 rue de la Mairie 69220 CORCELLES	Le (La) maire ou son délégataire
COUZON AU MT D'OR	2 rue Louis Reverchon 69270 COUZON AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
CRAPONNE	Place Charles de Gaulle BP 14 69290 CRAPONNE	Le (La) maire ou son délégataire

CURIS AU MT D'OR	Rue de la Mairie 69250 CURIS AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
DARDILLY	Place Bayère 69574 DARDILLY Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
DENICE	335 Grande Rue 69640 DENICE	Le (La) maire ou son délégataire
DEUX GROSNES	rue du Haut Beaujolais 69860 DEUX GROSNES	Le (La) maire ou son délégataire
DIEME	Le Bourg 69170 DIEME	Le (La) maire ou son délégataire
DRACE	83 rue de la Mairie 69220 DRACE	Le (La) maire ou son délégataire
ECHALAS	18 route de la Croix Régis 69700 ECHALAS	Le (La) maire ou son délégataire
ECULLY	Place de la Libération BP 170 69132 ECULLY Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
FEYZIN	18 rue de la Mairie BP 46 69552 FEYZIN Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
FLEURIEU S/SAONE	33 Grande Rue 69250 FLEURIEU/SAONE	Le (La) maire ou son délégataire
FONTAINES S/SAONE	25 rue Gambetta 69270 FONTAINES S/SAONE	Le (La) maire ou son délégataire
FONTAINES ST MARTIN	1 place Jean Moulin 69270 FONTAINES ST MARTIN	Le (La) maire ou son délégataire
FRANCHEVILLE	1 rue Robert 69340 FRANCHEVILLE	Le (La) maire ou son délégataire
FRONTENAS	3 rue du Lavoir 69620 FRONTENAS	Le (La) maire ou son délégataire
GENAS	Place du Général de Gaulle BP 206 69741 GENAS	Le (La) maire ou son délégataire
GENAY	Rue de la Mairie BP 71 69730 GENAY	Le (La) maire ou son délégataire
GIVORS	place Camille Vallin 69700 GIVORS	Le (La) maire ou son délégataire
GLEIZE oréfectul	Place de la Mairie 69400 GLEIZE	Le (La) maire ou son délégataire
GRANDRIS	15 place de la Mairie 69870 GRANDRIS	Le (La) maire ou son délégataire

	•
	١.

	Hotel de VIIIe - 3 av. Jean Astragnat 69520 GRIGNY	délégataire
IRIGNY 7 av	7 avenue de Bezange BP 2 69540 IRIGNY	Le (La) maire ou son délégataire
JONAGE	Place du Général de Gaulle 69330 JONAGE	Le (La) maire ou son délégataire
JOUX	Place de la Mairie 69170 JOUX	Le (La) maire ou son délégataire
LA MULATIERE 1 pla	1 place Jean Moulin 69350 LA MULATIERE	Le (La) maire ou son délégataire
LA TOUR DE SALVAGNY	Place de la Mairie 69890 LA TOUR DE SALVAGNY	Le (La) maire ou son délégataire
LACENAS 79 rd	79 route de Chazier 69640 LACENAS	Le (La) maire ou son délégataire
LAMURE S/AZERGUES	Place de la Mairie 69870 LAMURE SUR AZERGUES	Le (La) maire ou son délégataire
LANCIE 115	rue Grolée 69220 LANCIE	Le (La) maire ou son délégataire
LE BREUIL 5 pla	5 place de la Mairie 69620 LANCIE	Le (La) maire ou son délégataire
LE PERREON Le B	Le Bourg 69460 LE PERREON	Le (La) maire ou son délégataire
LEGNY 127	route Pont des Tarrets 69620 LEGNY	Le (La) maire ou son délégataire
LES HAIES 450 I	rue des Champs Blancs 69420 LES HAIES	Le (La) maire ou son délégataire
LES SAUVAGES Le B	Le Bourg 69170 LES SAUVAGES	Le (La) maire ou son délégataire
LETRA 628	Montée du Bourg 69620 LETRA	Le (La) maire ou son délégataire
LIMAS	Pierre Ponot 69400 LIMAS	Le (La) maire ou son délégataire
LIMONEST	avenue du Général de Gaulle 69760 LIMONEST	Le (La) maire ou son délégataire
LOIRE S/RHONE	rue Edmond Cinquin 69700 LOIRE S/RHONE	Le (La) maire ou son délégataire
LONGES 420	Grande Rue 69420 LONGES	Le (La) maire ou son délégataire

MARCY L'ETOILE   Avenue Saint Jean 69390 MARCY L'ETOILE			
MILLERY	MARCY L'ETOILE	63 place de la Mairie 69280 MARCY L'ETOILE	Le (La) maire ou son délégataire
MIONS	MILLERY	avenue Saint Jean 69390 MILLERY	Le (La) maire ou son délégataire
MONTAGNY         1 place de Sourzy 69700 MONTAGNY           MONTAGNY         1 place de Sourzy 69700 MONTAGNY           MONTANAY         1 te ne Centrale 69250 MONTANAY           MONTAMELAS ST SORLIN         Le Bourg 69840 MONTMELAS ST SORLIN           MONTMELAS ST SORLIN         Place de la Mairie 69440 MORNANT           MONTMELAS ST SORLIN         Place de la Mairie 69440 MORNANT           NEUVILLE S/SAONE         35 route des Sigauds 69460 ODENAS           OPRIENAS         Place Gu 8 Mai 1945 69250 NELIENAS           OPRIENAS         Place François Blanc 69530 ORLIENAS           PIERRE BENITE         Place Roger Salengro BP 87 69923 OULLINS           POLLENMIEUX MT D'OR         Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR           POLLE LES ECHARMEAUX         Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR           PUSIGNAN         Place Schonwald 69330 PUSIGNAN           QUINCIEUX         30 rue de la République 69650 QUINCIEUX           RILLIEIX I A PAPE         30 rue de la République 69650 QUINCIEUX           RILLIEIX I A PAPE         465 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE	MIONS		Le (La) maire ou son délégataire
1	MOIRE		Le (La) maire ou son délégataire
116 rue Centrale 69250 MONTANAY   Le Bourg 69640 MONTMELAS ST SORLIN   Le Bourg 69640 MONTMELAS ST SORLIN   Place de la Mairie 69440 MORNANT   Le Bourg 69640 MONTMELAS ST SORLIN   Place de la Mairie 69440 MORNANT   Place de la Mairie 69440 MORNANT   Place de la Mairie 69460 ODENAS   Stoute des Sigauds 69460 ODENAS   Place Ge la Mairie 6930 ORLIENAS   Place Roger Salengro BP 87 69923 OULLINS   Place Roger Salengro BP 87 69923 OULLINS   Place Roger Salengro BP 87 69923 OULLINS   Place Ge la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR   Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR   Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR   Place Ge la Mairie 6930 POLE ES ECHARMEAUX   Place Schonwald 69330 PUSIGNAN   Place Schonwald 69330 PUSIGNAN   Place Schonwald 69330 PUSIGNAN   Place Schonwald 69330 PUSIGNAN   Place Schonwald 6930 P	MONTAGNY	1 place de Sourzy 69700 MONTAGNY	Le (La) maire ou son délégataire
MONTMELAS ST SORLIN         Le Bourg 68640 MONTMELAS ST SORLIN           MORNANT         Place de la Mairie 69440 MORNANT           NEUVILLE S/SAONE         35 route des Sigauds 69460 ODENAS           ODENAS         Place du 8 Mai 1945 69250 NEUVILLE S/SAONE           ODRIENAS         Place François Blanc 69530 ORLIENAS           POLLEINS         Place François Blanc 69530 ORLIENAS           POLLEINS         Place Roger Salengro BP 87 69923 OULLINS           POLEYMIEUX MT D'OR         Place Jean Jaurès 69310 PIERRE BENITE           POLEYMIEUX MT D'OR         Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR           POULE LES ECHARMEAUX         Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR           POULE LES ECHARMEAUX         Place Schonwald 69330 PUSIGNAN           RILIEIX I A PAPE         30 rue de la République 69650 QUINCIEUX           RILIEIX I A PAPE         165 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE	MONTANAY	116 rue Centrale 69250 MONTANAY	Le (La) maire ou son délégataire
MORNANT         Place de la Mairie 69440 MORNANT           NEUVILLE S/SAONE         Place du 8 Mai 1945 69250 NEUVILLE S/SAONE           ODENAS         35 route des Sigauds 69460 ODENAS           ORLIENAS         Place François Blanc 69530 ORLIENAS           POLLLINS         Place Roger Salengro BP 87 69923 OULLINS           POLEYMIEUX MT D'OR         Place Ge la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR           POLEYMIEUX MT D'OR         345 rue du Lavoir 69400 PORTE DES PIERRES DOREES           POULE LES ECHARMEAUX         Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX           PUSIGNAN         30 rue de la République 69650 QUINCIEUX           RILI FILIX I A PAPE         165 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE	MONTMELAS ST SORLIN		Le (La) maire ou son délégataire
NEUVILLE S/SAONE         Place du 8 Mai 1945 69250 NEUVILLE S/SAONE           ODENAS         35 route des Sigauds 69460 ODENAS           ORLIENAS         Place François Blanc 69530 ORLIENAS           PUERRE BENITE         Place Roger Salengro BP 87 69923 OULLINS           POLLEYMIEUX MT D'OR         Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR           POLEYMIEUX MT D'OR         Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR           POLLE LES ECHARMEAUX         Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX           PUSIGNAN         Place de la République 69650 QUINCIEUX           RILI FILIX I A PAPE         165 rue de la République 69650 QUINCIEUX           RILI FILIX I A PAPE         165 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE	MORNANT	Place de la Mairie 69440 MORNANT	Le (La) maire ou son délégataire
ODENAS         35 route des Sigauds 69460 ODENAS           ORLIENAS         Place François Blanc 69530 ORLIENAS           OULLINS         Place Roger Salengro BP 87 69923 OULLINS           PIERRE BENITE         Place A lean Jaurès 69310 PIERRE BENITE           POLEYMIEUX MT D'OR         Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR           POLEYMIEUX BENITE         Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR           POLEYMIEUX MT D'OR         345 rue du Lavoir 69400 PORTE DES PIERRES DOREES           POLEYMIEUX AU MT D'OR         Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX           PUSIGNAN         Place Schonwald 69330 PUSIGNAN           QUINCIEUX         30 rue de la République 69650 QUINCIEUX           RILI FILX I A PAPE         165 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE	NEUVILLE S/SAONE	Place du 8 Mai 1945 69250 NEUVILLE S/SAONE	Le (La) maire ou son délégataire
ORLIENAS         Place François Blanc 69530 ORLIENAS           OULLINS         Place Roger Salengro BP 87 69923 OULLINS           PIERRE BENITE         Place Jean Jaurès 69310 PIERRE BENITE           POLEYMIEUX MT D'OR         Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR           POLEYMIEUX MT D'OR         345 rue du Lavoir 69400 PORTE DES PIERRES DOREES           POULE LES ECHARMEAUX         Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX           PUSIGNAN         Place Schonwald 69330 PUSIGNAN           QUINCIEUX         30 rue de la République 69650 QUINCIEUX           RILLIEUX LA PAPE         165 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE	ODENAS	35 route des Sigauds 69460 ODENAS	Le (La) maire ou son délégataire
OULLINS       Place Roger Salengro BP 87 69923 OULLINS         PIERRE BENITE       Place Jean Jaurès 69310 PIERRE BENITE         POLEYMIEUX MT D'OR       Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR         POLEYMIEUX MT D'OR       345 rue du Lavoir 69400 PORTE DES PIERRES DOREES         Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX       Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX         PUSIGNAN       30 rue de la République 69650 QUINCIEUX         RILLIEUX LA PAPE       165 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE	ORLIENAS	Place François Blanc 69530 ORLIENAS	Le (La) maire ou son délégataire
PIERRE BENITE POLEYMIEUX MT D'OR Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR PORTE DES PIERRES DOREES POULE LES ECHARMEAUX POULE LES ECHARMEAUX PUSIGNAN	OULLINS	Place Roger Salengro BP 87 69923 OULLINS	Le (La) maire ou son délégataire
POLEYMIEUX MT D'OR PORTE DES PIERRES DOREES POULE LES ECHARMEAUX PUSIGNAN PUSIGNAN QUINCIEUX PUSIGNAN PUSIGNAN PUSIGNAN PUSIGNAN 165 rue de la République 69650 QUINCIEUX POLE LES ECHARMEAUX PLE Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX Place Schonwald 69330 PUSIGNAN 30 rue de la République 69650 QUINCIEUX PRESENTATION PLANTE DES PIERRES DOREES  Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX Place Schonwald 69330 PUSIGNAN PLANTE DES PIERRES DOREES  Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX Place Schonwald 69330 PUSIGNAN PLANTE DES PIERRES DOREES  Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX Place Schonwald 69330 PUSIGNAN PLANTE DES PIERRES DOREES  Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX Place Schonwald 69330 PUSIGNAN PLANTE DES PIERRES DOREES  Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX Place Schonwald 69330 PUSIGNAN PLANTE DES PIERRES DOREES  Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX Place Schonwald 69330 PUSIGNAN PLANTE DES PIERRES DOREES	PIERRE BENITE	Place Jean Jaurès 69310 PIERRE BENITE	Le (La) maire ou son délégataire
PORTE DES PIERRES DOREES  Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX  PUSIGNAN  PUSIGNAN  QUINCIEUX  165 rue du Lavoir 69400 PORTE DES PIERRES DOREES  Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX  Place Schonwald 69330 PUSIGNAN  30 rue de la République 69650 QUINCIEUX  165 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE	POLEYMIEUX MT D'OR	Place de la Mairie 69250 POLEYMIEUX AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
POULE LES ECHARMEAUX   Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX	PORTE Accusé	345 rue du Lavoir 69400 PORTE DES PIERRES DOREES	Le (La) maire ou son délégataire
Place Schonwald 69330 PUSIGNAN  OUINCIEUX  165 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE	de récep	Le Bourg 69870 POULE LES ECHARMEAUX	Le (La) maire ou son délégataire
QUINCIEUX  165 rue de la République 69650 QUINCIEUX  165 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE	otion en p	Place Schonwald 69330 PUSIGNAN	Le (La) maire ou son délégataire
RILLIEUX I A PAPE	oréfectur	30 rue de la République 69650 QUINCIEUX	Le (La) maire ou son délégataire
	RILLIEUX LA PAPE	165 rue Ampère 69140 RILLIEUX LA PAPE	Le (La) maire ou son délégataire

RIVOLET	1 place d'Auderville 69640 RIVOLET	Le (La) maire ou son délécataire
ROCHETAILLEE S/SAONE	50 quai Pierre Dupont 69270 ROCHETAILLEE S/SAONE	Le (La) maire ou son délégataire
RONTALON	Place de l'Eglise 69510 RONTALON	Le (La) maire ou son délégataire
SALLES ARBUISSONNAS	75 allée Victoire de Ruffey 69460 SALLES ARBUISSONNAS	Le (La) maire ou son délégataire
SATHONAY CAMP	2 place Joseph Thévenot BP 118 69580 SATHONAY CAMP	Le (La) maire ou son délégataire
SATHONAY VILLAGE	1 rue Saint Maurice 69580 SATHONAY VILLAGE	Le (La) maire ou son délégataire
SOLAIZE	47 place de la Mairie 69360 SOLAIZE	Le (La) maire ou son délégataire
SOUCIEU EN JARREST	Place de la Flette 69510 SOUCIEU EN JARREST	Le (La) maire ou son délégataire
ST ANDRE LA COTE	11 rue de la Mairie 69440 ST ANDRE LA COTE	Le (La) maire ou son délégataire
ST APPOLINAIRE	Le Bourg 69170 SAINT APPOLINAIRE	Le (La) maire ou son délégataire
ST BONNET DE MURE	Avenue de l'Hôtel de Ville 68720 SAINT BONNET DE MURE	Le (La) maire ou son délégataire
ST BONNET LE TRONCY	Le Bourg 69870 SAINT BONNET LE TRONCY	Le (La) maire ou son délégataire
ST CLEMENT SS/VALSONNE	Le Bourg 69170 SAINT CLEMENT SS/VALSONNE	Le (La) maire ou son délégataire
ST CYR AU MT D'OR	13 rue Jean et Catherine Reynier 69450 SAINT CYR AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
ST CYR LE CHATOUX	Le Village 69870 SAINT CYR LE CHATOUX	Le (La) maire ou son délégataire
ST CYR S/RHONE	1270 route du Grisard 69560 SAINT CYR S/RHONE	Le (La) maire ou son délégataire
ST DIDIER AU MONT D'OR	34 avenue de la République BP 59 69370 SAINT DIDIER AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
ST ETIENNE DES OULLIERES	445 rue Beaujolais 69460 SAINT ETIENNE DES OULLIERES	Le (La) maire ou son délégataire
ST ETIENNE LA VARENNE	rue de la Mairie 69460 SAINT ETIENNE LA VARENNE	Le (La) maire ou son délégataire

*0		
ST FORGEUX	51 place de la Mairie 69490 SAINT FORGEUX	Le (La) maire ou son délégataire
ST GENIS LAVAL	106 avenue Georges Clemenceau BP 80 69565 SAINT GENIS LAVAL Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
ST GENIS LES OLLIERES	10 rue de la Mairie BP 10 69290 SAINT GENIS LES OLLIERES	Le (La) maire ou son délégataire
STJULIEN	70 place Claude Bernard 69640 SAINT JULIEN	Le (La) maire ou son délégataire
STLAGER	578 route de Brouilly 69220 SAINT LAGER	Le (La) maire ou son délégataire
ST LAURENT D'AGNY	28 route de Mornant 69440 SAINT LAURENT D'AGNY	Le (La) maire ou son délégataire
ST LAURENT DE MURE	2 route d'Heyrieux 69720 SAINT LAURENT DE MURE	Le (La) maire ou son délégataire
ST MARCEL L'ECLAIRE	11 rue de la Mairie 69170 SAINT MARCEL L'ECLAIRE	Le (La) maire ou son délégataire
ST NIZIER D'AZERGUES	Le Bourg 69870 SAINT NIZIER D'AZERGUES	Le (La) maire ou son délégataire
ST PIERRE DE CHANDIEU	5-7 rue Emile Vernay 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU	Le (La) maire ou son délégataire
ST ROMAIN AU MT D'OR	35 rue de la République 69270 SAINT ROMAIN AU MT D'OR	Le (La) maire ou son délégataire
ST ROMAIN DE POPEY	Place de la Mairie 69490 SAINT ROMAIN DE POPEY	Le (La) maire ou son délégataire
ST ROMAIN EN GAL	Place de la Mairie 69560 SAINT ROMAIN EN GAL	Le (La) maire ou son délégataire
ST ROMAIN EN GIER	9 place Louis Pingon 69700 SAINT ROMAIN EN GIER	Le (La) maire ou son délégataire
ST VERAND	Place de la Mairie 69620 SAINT VERAND	Le (La) maire ou son délégataire
STE CATHERINE	58 rue de Châteauvieux 69440 SAINTE CATHERINE	Le (La) maire ou son délégataire
STE COLOMBE	188 place Charles de Gaulle 69560 SAINTE COLOMBE	Le (La) maire ou son délég <b>atai</b> re
STE FOY LES LYON	10 rue Deshay BP 27 69110 SAINTE FOY LES LYON	Le (La) maire ou son délégataire
STE PAULE	Le Bourg 69620 SAINTE PAULE	Le (La) maire ou son délégataire

Place des Sablons 69220 TAPONAS	TALUYERS	160 rue de la Mairie 69440 TALUYERS	Le (La) maire ou son délégataire
Place Hippolyte Péragut BP 58 69812 TASSIN LA DEMI LUNE     214 rue de la Gare 69620 TERNAND   7 rue Saint Antoine 69620 THEIZE     14 place de la Mairie 69780 TOUSSIEU     450 route des Deux Vallées 69420 TREVES   7 rue de la Mairie 69420 TUPIN ET SEMONS   1 avenue du 8 Mai 1945 69620 VAL D'OINGT   Le Bourg 69400 VAL SONNE   Place de la Nation - CS 40002 69518 VAULX EN VELIN Cedex   Le Bourg 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS   24 place du 11 Novembre 1918 69390 VERNAISON   56 rue de la Mairie 69640 VIILE S/JARNIOUX   5 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE   26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES   26, rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE   17 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE   18 rue de la Monts du Châhaai de Diuvy 60400 DAMEYS   18 rue de la Monts du Châhaai de Diuvy 60400 DAMEYS   18 rue de la Monts du Châhaai de Diuvy 60400 DAMEYS   18 rue de la Monts du Châhaai de Diuvy 60400 DAMEYS   18 rue de la Monts du Châhaai de Diuvy 60400 DAMEYS   18 rue de la Mairie 69640 DAMEYS   18 rue de la Monts du Châhaai de Diuvy 60400 DAMEYS   18 rue de la Mairie 69640 DAMEYS   18 rue de la Monts du Châhaai de Diuvy 60400 DAMEYS   18 rue de la Mairie 69640 DAMEYS	TAPONAS	Place des Sabions 69220 TAPONAS	Le (La) maire ou son délégataire
214 rue de la Gare 69620 THEIZE   14 place de la Mairie 69620 THEIZE   14 place de la Mairie 69780 TOUSSIEU   450 route des Deux Vallées 69420 TREVES   14 place de la Mairie 69420 TUPIN ET SEMONS   14 venue du 8 Mai 1945 69620 VAL D'OINGT   15 rue de la Mairie 69420 TUPIN ET SEMONS   15 rue de la Mairie 69420 TUPIN ET SEMONS   16 Bourg 69170 VALSONNE   16 Bourg 69170 VALSONNE   17 Place de la Nation - CS 40002 69518 VAULX EN VELIN Cedex   17 Place de la Mairie 69640 VILLE S/JARNIOUX   17 Place de la Mairie 69640 VILLE S/JARNIOUX   17 Place de la Mairie 69640 VINDRY SUR TURDINE   17 Place de la Mairie 69640 VINDRY SUR TURDINE   18 Place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE   17 Place de la Mairie 69640 VINDRY SUR TURDINE   18 Place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE   17 Place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE   18 Place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE   19 Place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE	TASSIN DEMI LUNE	Place Hippolyte Péragut BP 58 69812 TASSIN LA DEMI LUNE	Le (La) maire ou son délégataire
7 rue Saint Antoine 69620 THEIZE 14 place de la Mairie 69780 TOUSSIEU 450 route des Deux Vallées 69420 TREVES 5 rue de la Mairie 69420 TUPIN ET SEMONS 1 avenue du 8 Mai 1945 69620 VAL D'OINGT Le Bourg 69470 VALSONNE Place de la Nation - CS 40002 69518 VAULX EN VELIN Cedex Le Bourg 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS 24 place du 11 Novembre 1918 69390 VERNAISON 56 rue de la Mairie 69490 VINDRY SUR TURDINE 56 rue de la Mairie 69490 VINDRY SUR TURDINE 26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES 26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES 26. rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE 26. communes des Monts du Château de Pinave Sasago DOMENS	TERNAND	214 rue de la Gare 69620 TERNAND	Le (La) maire ou son délégataire
14 place de la Mairie 69780 TOUSSIEU   450 route des Deux Vallées 69420 TREVES   5 rue de la Mairie 69420 TUPIN ET SEMONS   1 avenue du 8 Mai 1945 69620 VAL D'OINGT   Le Bourg 69170 VALSONNE   Le Bourg 69170 VALSONNE   Place de la Nation - CS 40002 69518 VAULX EN VELIN Cedex   Le Bourg 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS   24 place du 11 Novembre 1918 69390 VERNAISON   56 rue de la Mairie 69640 VILLE S/JARNIOUX   56 rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES   66, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES   66 rue Pertrange Imeldange 69300 VOURLES   67 rue Pertrange Imeldange Imeldange Imeldange Imeldange Imeldange Imeldange	THEIZE	7 rue Saint Antoine 69620 THEIZE	Le (La) maire ou son délégataire
450 route des Deux Vallées 69420 TREVES 5 rue de la Mairie 69420 TUPIN ET SEMONS 1 avenue du 8 Mai 1945 69620 VAL D'OINGT Le Bourg 69170 VALSONNE Place de la Nation - CS 40002 69518 VAULX EN VELIN Cedex Place de la Nation - CS 40002 69518 VAULX EN VELIN Cedex Le Bourg 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS 24 place du 11 Novembre 1918 69390 VERNAISON 56 rue de la Mairie 69640 VILLE S/JARNIOUX 56 rue de la Mairie 69640 VINDRY SUR TURDINE 26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES 26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES 26, rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE 26, rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE 26, rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE 27 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE 28 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE 29 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE 20 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE	TOUSSIEU		Le (La) maire ou son délégataire
1 avenue du 8 Mai 1945 69620 VAL D'OINGT	TREVES	450 route des Deux Vallées 69420 TREVES	Le (La) maire ou son délégataire
1 avenue du 8 Mai 1945 69620 VAL D'OINGT   Le Bourg 69170 VALSONNE   Place de la Nation - CS 40002 69518 VAULX EN VELIN Cedex   Le Bourg 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS   Le Bourg 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS   24 place du 11 Novembre 1918 69390 VERNAISON   56 rue de la Mairie 69640 VILLE S/JARNIOUX   5 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE   26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES   26, rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE   Communes des Monts du Pays de l'Arbresle   117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE   Communes des Monts du Pays de l'Arbresle   117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE	TUPIN ET SEMONS	5 rue de la Mairie 69420 TUPIN ET SEMONS	Le (La) maire ou son délégataire
Le Bourg 69170 VALSONNE  Place de la Nation - CS 40002 69518 VAULX EN VELIN Cedex  Le Bourg 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS  Le Bourg 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS  24 place du 11 Novembre 1918 69390 VERNAISON  56 rue de la Mairie 69640 VILLE S/JARNIOUX  56 rue de la Mairie 69640 VILLE S/JARNIOUX  Communes du Pays de l'Arbresle  117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE  Communes des Monts du  Château de Pluvy, 69590 POMEYS	VAL D'OINGT	1 avenue du 8 Mai 1945 69620 VAL D'OINGT	Le (La) maire ou son délégataire
Place de la Nation - CS 40002 69518 VAULX EN VELIN Cedex  Le Bourg 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS  24 place du 11 Novembre 1918 69390 VERNAISON 56 rue de la Mairie 69640 VILLE S/JARNIOUX 5 frue de la Mairie 69640 VILLE S/JARNIOUX 5 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE 26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES 26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES  Communes du Pays de l'Arbresle 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE Communes des Monts du Château de Plinw 69590 POMEVS	VALSONNE		Le (La) maire ou son délégataire
Le Bourg 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS  24 place du 11 Novembre 1918 69390 VERNAISON 56 rue de la Mairie 69640 VILLE S/JARNIOUX 5 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE 26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES 26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES Communes du Pays de l'Arbresle Château de Pluvy 69590 DOMEYS	VAULX EN VELIN	Place de la Nation - CS 40002 69518 VAULX EN VELIN Cedex	Le (La) maire ou son délégataire
24 place du 11 Novembre 1918 69390 VERNAISON 56 rue de la Mairie 69640 VILLE S/JARNIOUX 5 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE 26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES 26 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE 26 château de Pluvy 69590 POMEYS 26 château de Pluvy 69590 POMEYS	VAUX EN BEAUJOLAIS	Le Bourg 69460 VAUX EN BEAUJOLAIS	Le (La) maire ou son délégataire
56 rue de la Mairie 69640 VILLE S/JARNIOUX 5 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE 26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES Communes du Pays de l'Arbresle Château de Pluvy 69590 POMEYS Château de Pluvy 69590 POMEYS	VERNAISON		Le (La) maire ou son délégataire
5 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE 26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES Arbresle 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE Château de Pluvy 60500 POMEYS	VILLE S/JARNIOUX		Le (La) maire ou son délégataire
26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES  Arbresle 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE  Château de Pluvy 69590 POMEYS	VINDRY SUR TURDINE	5 place Jean XXIII 69490 VINDRY SUR TURDINE	Le (La) maire ou son délégataire
Arbresle 117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE Château de Pluvy 69590 POMEYS	VOURLES	26, rue Bertrange Imeldange 69390 VOURLES	Le (La) maire ou son délégataire
Château de Dinyy 69590 DOMEVS	Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle	117 rue Pierre Passemard 69210 L'ARBRESLE	Le Président ou son délégataire
	Communauté de Communes des Monts du Lyonnais	Château.de Pluvy 69590 POMEYS	Le Président ou son délégataire

Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais	20 chemin du Stade 69670 VAUGNERAY	Le Président ou son délégataire
Communauté de Communes Saône Beaujolais (en représentation des communes de l'ancienne Communauté de communes de la Région de Beaujeu, des communes de Cenves et de Saint Georges de Reneins, et des communes de l'ancienne Communauté de communes du Haut Beaujolais)	105 rue de la République CS 30010 69823 BELLEVILLE Cedex	Le Président ou son délégataire
Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien - COR (en représentation des communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays d'Amplepuis-Thizy)	3 rue de la Venne BP47 69171 TARARE	Le Président ou son délégataire
Communauté de communes du Pays de l'Ozon	1 rue du Stade 69360 SAINT SYMPHORIEN D'OZON	Le Président ou son délégataire
Syndicat Intercommunal Beaujolais-Azergues	Mairir - 3 rue des Près 69380 CHAZAY D'AZERGUES	Le Président ou son délégataire